



RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre du restaurant scolaire. Il est complété par les dispositions suivantes.

Article 1 : Objet.

La cantine est un service proposé aux enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Etienne. Depuis la mise en route du nouveau restaurant scolaire, les enfants sont accueillis en un seul service. S'agissant d'une liaison froide, les plats livrés par le traiteur sont conservés dans une chambre froide, et réchauffés dans un four de remise en température.

Article 2 : Bénéficiaires.

Tous les enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Etienne âgés de plus de 3 ans peuvent bénéficier de ce service. Les enfants de moins de trois ans peuvent exceptionnellement y être accueillis (pique nique de fin d'année, repas de Noël...).

Si un enfant présente une allergie alimentaire, celle-ci devra être signalée avant toute inscription à la cantine. Si l'accueil est effectivement possible, dans l'intérêt de l'enfant, il fera l'objet d'une procédure adaptée.

La municipalité se réserve le droit de donner la priorité aux enfants inscrits à l'avance, dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Conditions d'inscription.

En début d'année scolaire, les parents doivent :

- accepter les termes du règlement intérieur, dont une copie leur est remise,
- respecter les modalités d'inscription à l'Agence Postale :
 - o procéder à l'achat des repas et remplir la fiche d'inscription mensuelle, (toute inscription non acquittée au préalable ne pourra être prise en considération. Il en est de même lorsque la fiche d'inscription est manquante)
 - o inscrire les enfants au plus tard le vendredi à 10h45 pour le deuxième lundi suivant. En dehors de ces délais, et dans des cas dûment justifiés, les parents peuvent compléter une inscription à l'Agence Postale au plus tard le mardi pour le jeudi et vendredi, le vendredi pour le lundi et mardi suivants,
 - o dans des cas dûment justifiés (enfant malade ou enseignant absent), les repas peuvent être annulés le jour même, à partir de 8h30 jusqu'à 9h au plus tard. La gestionnaire de l'Agence Postale se réserve la possibilité de vérifier l'absence de l'enfant auprès de l'enseignant concerné. Tout repas non annulé sera facturé.

Article 4 : Tarifs.

Le tarif d'un repas pour l'année 2009/2010 est de **3,50 €**.

- Le règlement se fait de préférence par chèque, à l'ordre du Trésor Public. Sont exceptionnellement acceptés les règlements en espèces avec l'appoint.
- Aucun remboursement de repas ne pourra être effectué. En fin d'année scolaire, s'il existe un crédit de repas, il sera reporté à la rentrée suivante.
- La municipalité révisé les tarifs annuellement, selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE pour la restauration et après accord du conseil municipal.



RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Article 5 : Modalités d'accueil.

Le personnel de la cantine prend en charge les enfants de 11h50 à 13h30 tous les jours de classe.
Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.
Les éventuels traitements médicaux à administrer aux enfants seront confiés aux enseignants, en application des dispositions du règlement de l'école.
Un paquet de serviettes en papier sera fourni dès la rentrée, et éventuellement en cours d'année scolaire suivant besoin.

Les menus sont consultables au moins une semaine à l'avance à l'école, à l'Agence Postale, en Mairie et sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Article 6 : Personnel d'encadrement et gestion.

Le personnel est placé sous la responsabilité directe de la municipalité. Il est composé des agents de service et des ATSEM.

Article 7 : Comportement des enfants.

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers le personnel d'encadrement et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.
Ils peuvent amener des jeux (ballon, cartes, jeu de société, raquettes...) qu'ils utiliseront durant le temps de récréation, après le repas. Toutefois, en cas de perte, vol ou détérioration, la municipalité se dégage de toute responsabilité.
Les jeux dangereux et querelles sont interdits.
Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Article 8 : Radiation.

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect,
- défaut de paiement,
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Article 9 : Doléances.

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la cantine. En cas de problème, les parents doivent s'adresser en mairie, le personnel de service n'étant pas compétent pour leur répondre.

Le règlement intérieur ainsi que tous les documents nécessaires aux inscriptions, y compris les menus, sont téléchargeables sur www.cc-valdesaonechalaronne.com.